

22 mai — Arrêté n° 14-MTPMERH-DGUH portant modification d'emprise de voie dans le lotissement approuvé par arrêté n° 31-MTP-TP-AAU du 9 août 1973. 505

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

S.N.I. (Bilan au 30 septembre 1983) 505
Avis de perte de titre foncier 506

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 37-INT-CAB-BEL portant création d'un poste de police dans la préfecture des Lacs

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'article 21 de la constitution ;
Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 portant attributions du ministre et organisation du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 60-59 du 18 juin 1960 portant création et organisation de la sûreté nationale togolaise et les textes subséquents ;
Vu les nécessités du service ;
Sur proposition du directeur de la sûreté nationale,

ARRETE :

Article premier — Il est créé dans la préfecture des Lacs un poste de police implanté à Agbanakin.

Art. 2 — Le poste de police ainsi créé est essentiellement chargé du contrôle des étrangers. Toutefois, il assure la police préventive et répressive en étroite liaison avec le commissariat de police d'Anèho dont il relève.

En cas de besoin, il peut collaborer directement avec les autres services de sécurité (gendarmerie, douane).

Art. 3 — Le directeur de la sûreté nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 10 mai 1984

K. T. D. LACLE

ARRETE N° 53-INT-APA du 7 juin 1984 portant nomination des présidents des commissions de jugement pour la révision des listes électorales

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'article 21 de la constitution ;
Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et portant réorganisation du ministère de l'intérieur ;
Vu les décrets organiques et réglementaires du 2 février 1952 ;
Vu le décret n° 51-595 du 25 mai 1951 fixant, en ce qui concerne la révision des listes électorales, les modalités d'application de la loi du 23 mai 1951 ;
Vu l'ordonnance n° 23 du 12 juillet 1973 instituant les conseils de préfecture ;
Vu l'ordonnance n° 24 du 12 juillet 1973 instituant les conseils municipaux ;
Vu le décret n° 82-221 du 19 octobre 1982 à l'élection des conseillers municipaux ;
Vu le décret n° 222 du 19 octobre 1982 relatif à l'élection des conseillers de préfecture ;
Vu l'arrêté n° 251 du 4 juin 1984 relatif à la révision exceptionnelle des listes électorales dans les communes du Togo pour l'année 1984 ;
Sur proposition des préfetures et les maires intéressés,

ARRETE :

Article premier — Sont nommés présidents des commissions municipales de jugement les personnes dont les noms suivent :

Lomé : M. Napo Badji, adjoint au maire
Anèho : M. Tossou Tétévi Lométo, maire
Tsévié : M. Zigah Komla Dziwonou, secrétaire de mairie
Kpalimé : M. Vewonyi Do Koffi, conseiller municipal
Atakpamé : M. Ayéna Kossi, maire
Sokodé : M. Djobo Akéréssou, maire
Bassar : M. Bitame Nakpane, conseiller municipal
Kara : secrétaire du comité de ville
Pagouda : secrétaire du comité de ville
Niamtougou : secrétaire du comité de ville
Kandé : secrétaire du comité de ville
Assoli : secrétaire du comité de ville
Sotouboua : secrétaire du comité de ville
Tchamba : secrétaire du comité de ville
Dapaong : secrétaire du comité de ville
Mango : secrétaire du comité de ville
Amlamé : secrétaire du comité de ville
Notsé : secrétaire du comité de ville
Badou : secrétaire du comité de ville
Tabligbo : secrétaire du comité de ville
Vogan : secrétaire du comité de ville.

Art. 2 — Sont nommés présidents des commissions de jugement dans les préfetures, les personnes dont les noms suivent :

Lomé : M. Botokro Komi, adjoint au préfet
Anèho : M. Koubadje Kpoti Kpobada, adjoint au préfet
Vogan : M. Torko Edoh, adjoint au préfet
Tabligbo : M. Assiongbon, adjoint au préfet
Zio : M. Badjana Heau Warféi, adjoint au préfet
Kloto : M. Yatcham Bitchanigan, adjoint au préfet